

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2021

Délibération N° : 20210308-01

OBJET : Autorisation du Maire à signer une convention avec l'UGAP [Union des Groupements d'Achats Publics] pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de Mars le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 02/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

Chrystelle CERUTTI – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX – LACROIX Charles.

POUVOIRS : 1

Philippe BOULET a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RENIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture d'électricité souscrit pour une année auprès de Engie, suite à la consultation lancée en novembre 2020, viendra donc à son terme le 31 décembre prochain. Il convient d'ores et déjà de prévoir la passation d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce faire, il propose d'intégrer l'appel d'offre qui sera lancé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Cette proposition présente les avantages de nous exempter de la constitution d'un appel d'offre techniquement complexe et de garantir un prix de fourniture optimisé car attribué sur un volume important et pour une durée de 3 ans. Il précise que le choix nous est donné entre de l'électricité d'origine « standard » ou dite « verte ». Une troisième option dite « électricité à haute valeur environnementale » n'est pas retenue eu égard au regard du surcoût qu'elle induirait (de 15 % à 20 %).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention (jointe en annexe) afin d'adhérer au dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix POUR,

APPROUVE la proposition du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer une convention avec l'UGAP [Union des Groupements d'Achats Publics] pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, ainsi que toute pièce à intervenir concernant l'exécution de cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.